

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 12 D2CEMBRE 2024 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Ont assisté à la séance : Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, Mmes Denise MAIRE et Véronique GROSSIER, MM. Joël GROSJEAN, Olivier SIMONIN.

Représentants des associations : Mmes Françoise PIGENEL (association AIR), Sylvie CONRNAUX (UDAF), Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil), Isabelle COLLIN (FMS), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), Stéphanie BRENIER (association l'Escale)

Excusés ayant donné procuration : M. Franck PERRY, Président, à Mme Sylvie VINCENT, M. Patrick FLOQUET à M. Olivier SIMONIN

Excusés : MM. Jacky CANEPA, Didier FORQUIGNON, Yonny LUCAS (ADAVIE), M. Pierre-Alex JACQUEREZ (Secours catholique).

Secrétaire de séance : M. Joël GROSJEAN.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le conseil d'administration à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024. Mmes COLLIN et BRENIER précisent qu'elles étaient excusées.

2) RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE ET DES VOSGES – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il responsabilise a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et

établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- désigne auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le délégué de la protection des données (DPD) de la collectivité
- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document y afférent.

3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Afin de faciliter la gestion du marché d'achat de fournitures de matériels informatiques pour les années 2025 à 2029, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement ci-jointe, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés selon l'article 6 de la convention.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire
- autorise Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché

4) PATRIMOINE - ASSIETTE DE COUPES DE L'EXERCICE 2025

L'office National des Forêts a communiqué sa proposition de coupes de bois au titre de l'exercice 2025 sur les parcelles appartenant au CCAS sur la commune de They-sous-Montfort (maximois)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la vente en bloc et sur pied des produits de la parcelle HA2 par les soins de l'Office National des Forêts et autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Monsieur Joël GROSJEAN explique la différence entre vente en bloc et sur pied. Le produit de la vente, selon le cours du bois au moment de la vente, revient au CCAS, organisme à caractère social, conformément aux volontés de la donatrice, Germaine BOULOUMIÉ. La superficie concernée et de 2 hectares, pour un volume estimé de 103 m³.

5) FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

L'article L.2321-2-27° du code général des collectivités locales dispose que, dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'assemblée délibérante détermine la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, à l'exception :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur dix ans

des frais d'étude, d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur cinq ans

des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ; sur quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Par délibérations antérieures, le Conseil d'Administration a fixé les durées d'amortissement applicables à diverses catégories d'immobilisations.

L'article 20 du règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil d'Administration le 05 décembre 2023 précise que : *sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien. L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Pour chaque type de bien, une durée d'amortissement comptable correspond à la durée de vie estimée du bien. Pour calculer les amortissements, le calcul prorata temporis est déterminé au 1^{er} jour du mois qui suit la mise en service des biens ».*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de réévaluer et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Voitures	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Immeubles productifs de revenus (article 21321)	30 ans

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6) FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du Trésor a communiqué au CCAS un état de sommes irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur, les débiteurs ne pouvant plus faire l'objet de poursuites. Le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 1 173,22 € et se répartit comme suit :

Exercice	Objet du titre	Reste à recouvrer
2009	Loyer juillet 09	484,94 €
2009	Loyer aout 09	484,94 €
2022	concession cimetièrè 2317	113,34 €
2022	concession cimetièrè 2379	33,34 €
2022	concession cimetièrè 2407	56,66 €
	TOTAL	1 173,22 €

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur desdites créances.

7) ACTION SOCIALE - DISPOSITIF « Je cuisine pour vous » - RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les malades d'un cancer sous traitement par chimiothérapie éprouvent souvent des difficultés pour se nourrir et préparer les repas à leur famille lors de leur retour à domicile post cure. Conscient que leur guérison nécessite un apport nutritionnel adapté, le CCAS de Vittel a souhaité accompagner les malades en leur offrant un ticket repas leur permettant d'aller chercher un repas sans avoir à le cuisiner.

Par délibération du 30 novembre 2021 le Conseil d'Administration a approuvé la mise en œuvre de ce dispositif à titre expérimental sur l'année 2022.

D'une valeur de 42€, le chéquier est constitué de 6 tickets repas numérotés d'un montant de 7 € l'unité à dépenser dans les commerces vittellois ayant adhéré au projet, et dont la liste figure au dos des chèques. Les personnes concernées se rendent au CCAS munies d'un certificat médical de leur médecin traitant, et du livret de famille attestant de la composition de la famille.

Le CCAS rembourse, par virement sur compte bancaire, la valeur des bons collectés sur présentation d'une facture déposée sur chorus libellée à l'ordre du CCAS accompagnée d'un RIB et des bons tamponnés par chaque commerçant participant à l'opération.

Après deux années de fonctionnement, il semble opportun de préciser les conditions d'attribution de cette aide. Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions suivantes :

- Présentation d'un certificat médical attestant de la mise en œuvre d'un traitement par chimiothérapie et indiquant la date de début du traitement,

- Présentation de l'avis de non-imposition sur le revenu (barème identique à celui des bons d'achat pour les aînés),
- Attribution à la personne mentionnée sur le certificat médical de trois carnets comprenant 6 tickets repas d'un montant unitaire de 7€ l'unité à dépenser dans les commerces vittellois,
- Durée de validité du carnet : 3 mois à compter de la date de début du traitement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre des dispositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Président à rembourser les commerçants dans les conditions ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente explique à nouveau le dispositif à l'initiative d'une vittelloise. Étant donné la diminution du budget CCAS le dispositif doit être mieux cadré. Il est important d'aider le plus de personnes malades possible. C'est pourquoi désormais seules les personnes en chimiothérapie pourront bénéficier des tickets et sous condition de ressources.

Madame Sylvie CONREAU demande s'il y a des abus. Madame Sylvie VINCENT répond par la négative mais que certaines personnes disposent de moyens financiers.

Madame Isabelle COLIN demande comment feront les parents seuls qui sont à l'aise financièrement s'ils ne peuvent pas cuisiner pour les enfants le jour du traitement. Madame Sylvie Vincent répond que les traiteurs peuvent livrer à domicile.

Madame la Vice-Présidente explique que s'il est possible d'obtenir des subventions, le budget pourra être revu à la hausse pour aider plus de personnes.

Madame Christine PECHEUR demande comment feront les familles monoparentales qui ne pourront pas cuisiner le jour du traitement. Madame Sylvie VINCENT précise que les frais de repas au restaurant scolaire peuvent être pris en charge par le CCAS, comme il l'a déjà fait, afin que les enfants mangent correctement.

En réponse à Isabelle COLIN, Sylvie VINCENT précise que les trois traiteurs vittellois participent au dispositif alors qu'au départ, plusieurs autres commerçants y adhéraient, mais ce sont désengagés.

8) FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - SUBVENTION

Différents échanges entre le CCAS et le service logement de la direction de l'action sociale territoriale ont conduit à envisager une participation financière du CCAS au FSL. Ce dispositif permet de renforcer l'aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité selon les dispositions réglementaires.

Par délibération du 29 juin 2023, le CCAS avait décidé d'apporter une contribution financière de 800 €, qui faisait l'objet d'une convention de partenariat entre le CCAS de Vittel et le Conseil Départemental des Vosges.

La participation du CCAS est versée à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de renouveler l'attribution de cette subvention pour l'exercice 2024, et autorise le Président à poursuivre le partenariat par la signature d'une convention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de 2024 c/6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

9) RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER) ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT) :

Pour rappel, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est un document obligatoire dans toutes les collectivités. Il s'agit d'un inventaire exhaustif des dangers et des risques auxquels les agents peuvent être exposés au cours de leurs missions et propose des actions de prévention pour réduire ou éliminer ces risques. Pour les collectivités de plus de 11 agents, ce document doit être mis à jour au moins une fois par an.

Une circulaire du 11 juin 2024 précise certains points importants sur le DUERP ainsi que pour le Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT).

Le PAPRIPACT est un document également obligatoire et complémentaire au DUERP lié aux résultats de l'évaluation des risques. Il vise à planifier les actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail pour l'année à venir.

Le non-respect de ces obligations entraîne une sur-cotisation de l'assurance statutaire (protection des risques liés à l'indisponibilité physique des agents), avec un coût financier non négligeable.

L'ACFI référente du CDG a exposé lors de la dernière réunion du 17 septembre 2024 un compte rendu détaillé suite à ses journées d'intervention et à la consultation du DUERP. Elle avait rappelé à cette occasion l'intérêt de tenir ce document à jour.

Les trois assistants de préventions ont travaillé sur la mise à jour de ce document. Lors d'une réunion d'échange sur cette mise à jour, le 5 novembre 2024, des axes de travail ont été définis pour l'année 2025.

Un agent du service des ressources humaines s'est vu confié la mission de peaufiner le document à jour et d'élaborer le PAPRIPACT.

Le comité social territorial réuni le 21 novembre a émis un avis favorable à ces dispositions.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes du DUER et du PAPRIPACT et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles afférents à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur est un document obligatoire pour toute collectivité employeur, conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il constitue un cadre de référence pour l'ensemble des agents de la collectivité, définissant les règles relatives aux conditions de travail, à la discipline, à la sécurité et aux droits et obligations des agents.

Le projet de règlement intérieur présenté a été élaboré en concertation avec le Centre de Gestion des Vosges. Les responsables de services et les instances paritaires ont été consultés. Il vise à clarifier et renforcer les règles internes afin de garantir un cadre de travail sécurisé, respectueux et adapté aux besoins des agents et des services, dans le but de satisfaire l'intérêt général.

Le règlement intérieur, une fois adopté par le conseil d'administration, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité via

les canaux habituels (serveur, mails, affichage, intranet, réunions de service) et sera intégré dans le livret d'accueil des nouveaux agents.

L'adoption de ce règlement intérieur, commun aux agents de la ville et ceux du CCAS, s'inscrit dans la démarche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, visant à offrir un cadre professionnel clair, sécurisant et conforme aux obligations légales.

Après discussion et ajout de diverses dispositions complémentaires, les représentants du personnel élus au sein du comité social territorial ont émis un avis favorable à ce règlement, lors de sa réunion du 6 décembre.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur, ci-annexé, définissant les règles relatives aux conditions de travail, à la discipline, à la sécurité, aux droits et obligations des agents de la ville de Vittel, fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et charge Monsieur le Président et les services à assurer la diffusion et l'application du règlement intérieur auprès des agents et autorise Monsieur le Président à le signer.

Madame Isabelle COLLIN souligne que ce document sera utile tant pour les employés que pour l'employeur.

Madame Sylvie CONREAU demande si le document doit être signé par les agents, la réponse est oui.

10) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Bilan des aides facultatives attribuées depuis fin août 2024 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide alimentaire	1	Vice-présidente	75,20 €
		TOTAL	75,20 €

Bilan des élections de domicile depuis octobre 2024 :

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Octobre	12	0	0	
Novembre	12	0	1	
Décembre	11	0	1	Radiation

11) INFORMATIONS

- **Logement temporaire** : Il est occupé par une famille Vittelloise qui a subi un sinistre. Le mur d'un bâtiment voisin s'étant écroulé sur la maison qu'occupe cette dernière. Elle rappelle l'utilité et l'importance de l'existante de ce logement.

- **Bons de fin d'année des aînés** : Sylvie VINCENT informe que les bons d'achat représentent un budget de 9 105 euros pour 234 personnes incluant les aînés des établissements d'accueil pour personnes âgées de Vittel. Franc succès cette année encore.
- **Saint-Nicolas** : A fait sa tournée à la résidence AIR et l'EHPAD petit Ban. Et après sollicitation du long séjour, le CCAS a offert des chocolats et des clémentines aux résidents.
- **Gouters Pratiques Séniors (GPS)** : Sabine COMBACAL travaille sur les actions de l'année à venir. La conférence des financeurs voit elle aussi son budget diminuer et octroiera donc moins de subvention en 2025.
- **Mutuelle Communale Victor Hugo** : Sylvie VINCENT informe d'un rendez-vous le jeudi 5 décembre avec la représentante de la mutuelle qui lui a exposé le souhait d'augmenter les cotisations des adhérents (8%). Madame la Vice-Présidente a rappelé que la convention a été signée de telle sorte que le tarif doit rester stable pendant 3 ans. Ses arguments ont été entendus. En revanche, la mutuelle annonce une augmentation plus importante en 2026. Madame Sylvie VINCENT demande à ce que les adhérents soient prévenus de cette dernière en amont afin qu'ils puissent faire des comparaisons avec d'autres.

Madame Françoise PIGENEL rappelle que le groupe Nestlé propose une mutuelle à ses retraités.

Madame Isabelle COLIN suggère de refaire un appel d'offre en 2025 afin de choisir la mutuelle la plus avantageuse et la moins chère.

- **Achat groupé d'énergie** : Madame la Vice-Présidente annonce plus de 400 adhérents à la proposition. Cela permet également à chacun de faire le point sur sa consommation d'énergie.

12) QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle COLLIN demande à quel stade en est le projet de maison de santé.

Madame la Vice-Présidente explique que le CCAS a fait son travail. 3 réunions ont été organisées avec l'ARS, les médecins potentiellement intéressés. La ville proposera des locaux. Il appartient désormais aux médecins de s'engager auprès des instances. A ce jour les praticiens ne se sont pas manifestés pour faire avancer le projet.

Madame Christine PÉCHEUR pense qu'au vu de leur âge, les médecins de Vittel et ne veulent pas s'engager.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Vittel le 16 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,



Joël GROSJEAN

Le Président



Franck PERRY